

CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

Extrait de procès-verbal de la
séance du 7 mars 2012

Présidence de M. Pierre Marc Burnand

Conseillers présents : 88

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance des rapports de minorité et du rapport de majorité de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'apporter l'amendement suivant à l'objectif 18 relatif aux transports motorisés individuels du Plan directeur communal :
 - a) de maintenir la définition "Limiter le trafic dans le centre-ville" tout en supprimant "et favoriser l'utilisation de l'axe Nord" ;
 - b) de supprimer les principes existants et d'en ajouter un nouveau : "le Plan directeur des circulations précisera quelles mesures envisager pour limiter le trafic de transit" ;
2. d'apporter l'amendement suivant à l'objectif 16 relatif aux transports publics :
 - a) de maintenir la définition "Offrir une desserte véritablement urbaine au centre-ville" ;
 - b) de supprimer les principes existants et d'en ajouter un nouveau : "le Plan directeur des circulations précisera quelles mesures envisager pour offrir une desserte véritablement urbaine au centre-ville" ;
3. de dire que l'acceptation du Plan directeur communal ne porte que sur les objectifs et principes ;
4. de dire que le Plan directeur communal ainsi amendé n'a valeur que de plan d'intention non contraignant ;

5. d'adopter, ainsi amendé et sous réserve de l'approbation du Conseil d'Etat, le Plan directeur communal selon le projet soumis à la consultation publique du 29 mai au 28 juin 2010.

Résultat de la votation : **Majorité évidente (1 avis contraire et 1 abstention)**

Ainsi délibéré en séance du 7 mars 2012.

L'attestent :

Le président

La secrétaire

Pierre Marc Burnand

Jacqueline Botteron